



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 3 décembre 2007

A l'occasion de ses 40 ans, le Comité de Bassin prépare l'avenir de nos ressources en eau et de nos milieux aquatiques

Le Comité de Bassin est invité à donner le 3 décembre son feu vert aux projets de documents qui prévoient comment l'ensemble des eaux de notre bassin pourrait atteindre, aux horizons 2015, 2021 ou 2027, l'objectif de « bon état » fixé par l'Union européenne

C'est **une date clé dans l'histoire des organismes de bassin**, puisque ces documents constitueront leur feuille de route pour les vingt ans qui viennent, après avoir été soumis à une vaste consultation du public et institutionnelle fin 2008 et début 2009.

Une histoire commencée il y a juste quarante ans, puisqu'en novembre 1967, réuni pour la première fois, le Comité de Bassin institué par la loi sur l'eau de 1964 élisait Léopold ESCANDE à la tête de ce premier « Parlement de l'eau ».

C'est au titre de cette double opportunité que **Jean FRANCOIS-PONCET**, Président du Comité de Bassin Adour-Garonne & **Claude MIQUEU**, Président de la Commission Planification, ont tenu à réunir la presse.

Ils ont vous invitent à consulter le présent dossier :

- pour tout savoir sur le projet de nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le programme de mesures (PDM) qui lui est associé : leurs grands objectifs, leurs priorités, leurs actions concrètes et leur coût.
- pour se rappeler l'état très préoccupant des ressources en eau du Bassin Adour-Garonne et de son milieu aquatique dans les années soixante.
- pour comprendre comment la loi sur l'eau de 1964, en décentralisant la politique de l'eau au niveau des bassins, a permis dans une large mesure de reconquérir cette qualité.

* * * *

Contact presse :

Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 – Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 3 décembre 2007

Communiqué de synthèse

A la question : « *qu'avez-vous donc fait depuis 40 ans pour que le bassin ait encore tant d'efforts à consentir s'il veut approcher les objectifs ambitieux que lui assigne l'Union européenne pour les années 2015, 2021 ou 2027?* », que répond l'agence de l'eau Adour-Garonne ?
« Nous avons fait progresser l'état de nos ressources en eau à un point que vous ne soupçonnez pas. »

La réponse s'appuie sur le point zéro, l'état très préoccupant dans lequel se trouvaient les ressources en eau et les milieux aquatiques du Bassin Adour-Garonne il y a quarante ans. Une situation que ne permettait pas d'améliorer une politique de l'eau diluée dans l'interministériel d'avant la loi sur l'eau de 1964.

Elle s'appuie aussi sur ce constat que **toute politique s'inscrit dans des évolutions multiples qui la rattrapent et souvent même la doublent** : la population de notre Sud-Ouest a grossi et s'est urbanisée, la science permet de rechercher de nouvelles molécules, l'exigence environnementale citoyenne s'affirme, les normes de qualité nationales s'élèvent, les directives européennes se multiplient...

Un point de départ mal connu et pourtant difficile, des évolutions qui éloignent sans cesse l'horizon des attentes écologiques : ingrédients suffisants pour donner une fausse impression d'immobilisme voire d'inefficacité.

Pour autant, malgré les énormes progrès réalisés, **le chemin vers le « bon état »** de toutes les eaux de notre bassin, tel qu'il est exigé par l'Union européenne, **reste long. Mais il est préparé : quelles actions sont à conduire** pour que toutes nos eaux respectent cette obligation européenne de résultat aux horizons convenus ? Deux documents, au stade de projet, les contiennent :

- le nouveau *Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux*, puisque le SDAGE de 1996 doit être révisé à la lumière des nouvelles prescriptions ;
- son programme opérationnel : le *Programme de mesures* (PDM).

Mais il nous faut nous rappeler aussi, anniversaire oblige, d'où l'on est parti ...

Se souvient-on qu'en 1967, dans les 25 départements du Bassin, une cinquantaine tout au plus de stations d'épuration traitaient les pollutions de quelques agglomérations ? Que la sole irriguée couvrait à peine 130 000 ha ? Que la pollution nette rejetée par les industriels « pesait » trois fois plus qu'aujourd'hui ? Qu'une carte montrant l'atteinte des objectifs de qualité aurait eu 3/4 des points en rouge ?

Une photographie du Bassin de l'époque nous donne de quoi combattre les clichés qui, parfois, viennent dévaloriser l'action des organismes de bassin.

Contact presse :

Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 – Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 3 décembre 2007

Sommaire

1 – Quelle politique de l'eau, demain, pour le Bassin Adour-Garonne ?

- Pourquoi un nouveau Schéma Directeur (SDAGE) ?
- Qui élabore le projet ?
- Pour quoi faire ?
- Le « bon état des eaux » : quid ?
- Agir sur les « masses d'eau »
- Pourquoi se limiter à une atteinte du bon état à 52% en 2015 ?
- Un programme de mesures en appui
- Comment va-t-on connaître les résultats atteints ?
- Quelques pistes pour une meilleure gouvernance

2 - OUI, la politique de l'eau pour le bassin Adour-Garonne a franchement amélioré, en 40 ans, l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

—
Dossier de presse – Comité de Bassin du 3 décembre 2007-

Contact presse :

Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 – Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 3 décembre 2007

1 – Quelle politique de l’eau, demain, pour le Bassin Adour-Garonne ?

A) Pourquoi un nouveau schéma directeur ?

Rappel : le SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document d’orientations stratégiques et de planification pour la gestion des milieux aquatiques à l’échelle d’un grand bassin hydrographique.

Pour pouvoir intégrer les préconisations de la Directive Cadre sur l’Eau européenne (DCE) de décembre 2000, le SDAGE 2010/2015 remplace, à partir de 2010, celui qui est mis en œuvre depuis 1996. Il intègre aussi les dispositions de la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA).

Il a une durée de 6 ans et devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021.

Ses préconisations sont traduites dans 210 dispositions qui précisent les actions à mettre en œuvre et les acteurs concernés.

Une portée et une assise juridique fortes

Le SDAGE est opposable à l’ensemble des actes administratifs. Les acteurs proposant des programmes d’actions ou prenant des décisions publiques dans le domaine de l’eau (Etat, collectivités, établissements publics) doivent les rendre compatibles avec le SDAGE. Les documents d’urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

En raison de cette portée juridique, le texte du projet de SDAGE a été consolidé par une expertise juridique.

B) Qui élabore le projet ?

Pour être en harmonie avec le territoire du Bassin Adour-Garonne qui représente 1/5^e du territoire français et concerne 25 départements et 6 régions, le schéma Directeur a été élaboré en concertation avec **tous les acteurs de l’eau, de l’échelle locale** (les huit Commissions Territoriales par sous-bassins) **jusqu’à l’échelle du Bassin** (Comité de Bassin, Commission Planification).

Les services déconcentrés de l’Etat (DDASS, MISE, DRIRE, DIREN, DRAF...), l’ONEMA et les établissements publics de bassins (EPTB) ont été directement impliqués dans ce chantier.

C) Pour quoi faire ?

Pour conduire la politique de l'eau qui permettra d'atteindre le « bon état » des eaux.

Le « bon état » de toutes les eaux (rivières, nappes souterraines, littoral,...) est en effet l'objectif fixé à l'ensemble des Pays Membres par l'Union Européenne. Pour l'atteindre, **que faut-il faire ?**

- réduire les impacts d'activités humaines,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- assurer une eau de qualité suffisante pour tous les usages (eau potable, baignade),
- rationaliser la gestion des excès et des déficits (crues, sécheresse) en anticipant les changements climatiques
- promouvoir une gestion de l'eau partenariale au coeur des territoires vivants, notamment en développant les schémas d'aménagement (SAGE).
- permettre une meilleure gouvernance (notamment la participation des acteurs et des citoyens, le partage des informations et des savoirs techniques)

• Des objectifs spécifiques au bassin

Trois priorités d'actions entre 2010 et 2015, mais déjà largement engagées, pour obtenir plus vite des résultats :

- lutter contre les pollutions diffuses (nitrates, pesticides...),
- restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- maintenir une quantité d'eau suffisante en été et en automne dans les fleuves et rivières.

Réduire les pollutions diffuses

Les dispositions du SDAGE visent tous les types d'altération de la qualité de l'eau, notamment pesticides et nitrates, potentiellement générés par les cultures et l'élevage, par les collectivités, les gestionnaires d'espaces verts, les particuliers... Il est nécessaire de mieux connaître les phénomènes qui les régissent, sensibiliser leurs utilisateurs, réduire leur émission, concentrer les moyens d'intervention dans les secteurs les plus prioritaires, notamment pour l'alimentation en eau potable.

Protéger et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides

Le Bassin abrite des milieux aquatiques de haute valeur écologique qu'il convient de restaurer et de protéger : zones humides, cours d'eau remarquables, réservoirs biologiques, sources et ruisseaux de nos montagnes.

Des actions spécifiques en leur faveur contribuent à l'atteinte du bon état des eaux ou à la réduction des risques de crue ou de sécheresse.

Par ailleurs, le Bassin Adour-Garonne est le seul en Europe où subsiste le cortège complet des poissons grands migrateurs (anguille, lamproie, saumon, esturgeon,...). Sur les rivières et fleuves prioritaires, les actions proposées contribueront à rétablir la « continuité écologique » pour la faune aquatique, mais aussi pour l'équilibre dynamique des rivières de la montagne au littoral.

Résorber les déficits en eau

Le bassin connaît des déficits en eau en été et en automne, aggravés par les besoins de l'irrigation notamment. Depuis longtemps, des plans de gestion des étiages (PGE) ont permis de gérer la ressource en eau de façon efficiente, concertée et partagée, en période de basses eaux.

Pour atteindre le bon état des eaux en prenant en compte les besoins de la faune et de la flore aquatique et pour satisfaire les besoins de tous les usagers et des milieux situés en aval (estuaires), ont été fixés des débits objectifs d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) qui sont des niveaux à respecter.

Les prémices des changements climatiques accentuent les déficits constatés. Malgré une gestion encore plus rationnelle, la satisfaction des débits minima pourrait s'avérer demain plus difficile encore.

C'est pourquoi la construction de nouvelles réserves s'avère nécessaire.

• Des secteurs prioritaires pour l'action

Face à l'ampleur des actions et travaux à réaliser, le SDAGE identifie des secteurs sur lesquels l'action sera prioritaire. Ils concentreront des moyens techniques, réglementaires et financiers pour atteindre les résultats attendus.

D) Le « bon état » des eaux : quid ?

La directive européenne (DCE) demande que le « bon état écologique » des eaux soit atteint sur l'ensemble des milieux aquatiques. **Le « bon état écologique » est obtenu lorsque les conséquences des activités humaines restent à un niveau compatible avec un fonctionnement équilibré des écosystèmes, compte tenu des conditions environnementales naturelles.**

Ce bon état est défini par des normes nationales de qualité chimique et biologique.

E) Agir sur les « masses d'eau »

Une notion nouvelle

La notion de masse d'eau a été introduite par la DCE et elle est commune à l'ensemble des Etats Membres de l'Union Européenne. **Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal, de littoral, de nappe,...** qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit : **2802 masses d'eau ont été délimitées sur le Bassin.**

Un outil d'évaluation et de suivi des milieux aquatiques

La masse d'eau est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques. C'est aussi un outil de comparaison entre les différents Etats Membres de l' Union Européenne.

F) Pourquoi se limiter à un objectif de 52% en 2015 ?

Les 8 Commissions Territoriales du Bassin Adour-Garonne (Adour, Garonne, Dordogne, Lot, Tarn/Aveyron, Charente, Nappes Profondes, Littoral) ont conduit des analyses par sous-bassin en tenant compte des caractéristiques des milieux aquatiques, des enjeux environnementaux locaux mais aussi des contraintes techniques et économiques du moment. Leurs conclusions permettent de penser que **52 % des masses d'eau du Bassin pourraient être en bon état en 2015.** Un objectif cohérent avec ceux proposés par les autres bassins français.

Des objectifs réalistes au regard d'une obligation de résultats

Le SDAGE s'inscrit dans un cadre de développement durable qui suppose que l'on concilie activités économiques et protection de l'environnement. L'effort financier demandé aux acteurs et aux citoyens pour atteindre les objectifs fixés doit donc rester supportable.

Les objectifs sont volontaires mais raisonnablement ambitieux, d'autant plus qu'ils constituent un engagement sur les résultats à atteindre : de lourdes sanctions financières seraient à craindre s'ils n'étaient pas atteints.

Des dérogations possibles

Le bon état des eaux ne pourra raisonnablement pas être atteint sur l'ensemble de tous les milieux aquatiques en 2015. Il faut tenir compte de leur **inertie naturelle**, c'est-à-dire du temps nécessaire pour que les actions réalisées produisent des effets positifs et mesurables.

Certaines actions seront **longues à initier et à réaliser**.

Parfois, la connaissance fait défaut ou les techniques sont absentes.

Enfin, dans certains cas, **les coûts de restauration pourraient être hors de proportion** avec les enjeux environnementaux.

La Directive cadre a donc prévu, moyennant justifications argumentées, la possibilité de reporter le délai d'obtention du bon état des eaux à 2021 ou 2027, voire de retenir un objectif moins strict.

G) Un programme de mesures en appui

Le Programme de Mesures du bassin constitue le recueil des actions à mettre en œuvre au niveau des territoires pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Ces actions sont à la fois techniques, financières et d'organisation des acteurs.

Il en évalue également le coût et les répercussions financières sur les activités économiques, le budget des collectivités et les contributions des citoyens.

• Des exemples concrets de mesures prévues au PDM

Pollutions ponctuelles

La réduction des émissions polluantes d'origine urbaine et industrielle a constitué le fer de lance des actions soutenues par l'Agence de l'Eau au cours des 30 dernières années.

Les actions à mener demain se concentrent, par exemple, sur la réduction des émissions de produits toxiques sur l'axe Lot / Garonne / Gironde (Cadmium et Zinc), le Gave de Pau (pollution métallique et chimique), le bassin de l'Agout (Chrome), l'Adour aval et le Littoral landais et girondin (industries papetière et chimique).

Rejets diffus

Auparavant masquée par l'importance des points noirs de pollution des villes et des industries, la question des pollutions diffuses par les nitrates, puis par les produits phytosanitaires n'est apparue que depuis une quinzaine d'années parmi les objectifs de la politique publique de l'eau.

Les mesures visant à la réduction des émissions de polluants diffus incluent des actions de formation en direction des utilisateurs de ces produits, la réalisation d'investissements pour réduire les quantités utilisées et la mise en œuvre des mesures agri-environnementales (MAE) incitatives dans les secteurs les plus fragiles.

Les zones d'action concernées : les zones de grandes cultures du bassin Adour Garonne (Garonne, Charente et Adour) et les zones à forte densité d'élevage (nitrates).

Restauration des fonctionnalités des milieux

Actions devant permettre de conserver aux milieux aquatiques de surface – ou de restaurer si nécessaire – un mode de fonctionnement aussi proche que possible des caractéristiques naturelles.

Les actions à mener concernent les cours d'eau et leurs milieux annexes (bras morts...), ainsi que les zones humides :

- conservation et restauration des habitats (entretien et restauration du lit et des berges, renaturation de certaines portions de cours d'eau, entretien des zones de frayères, protection, entretien et restauration des zones humides),
- conservation des peuplements aquatiques, et en particulier des poissons migrateurs,
- restauration de caractéristiques des lits de rivières, proches des conditions naturelles.

Prélèvements, gestion quantitative

Les mesures répondent selon les cas :

- à des conditions naturelles induisant des étiages sévères (bassins de l'Adour, de la Charente, du Tarn,...),
- à l'aggravation de ces étiages par des prélèvements, essentiellement pour l'irrigation (Garonne, Rivières de Gascogne, axe Aveyron, Charente littorale,...)
- aux modifications de débits générés par les équipements hydroélectriques (Lot, Dordogne,...).

Les mesures se déclineront **en création de réserves nouvelles et gestion des ouvrages** existants et **gestion des prélèvements**.

Prévention des risques d'inondation

Trois axes structurent le traitement de cette problématique :

- amélioration de **la connaissance** des territoires inondables
- réalisation de **plans de sauvegarde** et mise en œuvre des dispositifs de surveillance,
- mise en place, à l'échelle d'un bassin versant, **des schémas de prévention** des inondations.

• A QUEL COUT ? 4,6 milliards d'euros d'ici 2015 ?

La réalisation des actions prévues dans ce programme conditionne, dans l'état actuel de nos connaissances, l'atteinte des objectifs du projet de SDAGE (**52% des masses d'eau en bon état en 2015**) .

Le coût des opérations finançables pour la mise en œuvre du projet a été globalement estimé à 4,6 Milliard d'€ pour la période 2010/2015. Ce montant, s'il était confirmé, dépasserait de manière significative (**de l'ordre de 50%**) les financements mis en jeu aujourd'hui par l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et les citoyens, pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. C'est pourquoi **il est nécessaire que** :

- **l'analyse économique du projet soit poursuivie** et que des techniques nouvelles soient recherchées pour réduire le plus possible le coût des actions
- les modes de financement des politiques de l'eau évoluent, notamment par **un redéploiement des aides publiques** sur les sujets prioritaires du SDAGE et de son PDM.

Sur ces bases, le surcoût du PDM pourrait être ramené dans une fourchette de l'ordre de 25 % à 30 %, par rapport aux 50% initialement calculés. L'année 2008 sera mise à profit pour affiner ces éléments, avant que le Comité de Bassin ne se prononce sur le projet définitif, mi 2009.

G) Comment va-t-on connaître les résultats atteints ?

La DCE requiert que soient établis des programmes de surveillance de l'état des eaux.

Un contrôle de surveillance est réalisé à partir des stations de mesure de qualité des cours d'eau, des plans d'eau et lagunes, des eaux côtières, des eaux souterraines.

Il permettra de **suivre et évaluer l'état d'un échantillon de masses d'eau représentatif de l'ensemble des milieux aquatiques du bassin**. Il a pour objectif d'informer les citoyens et la Commission Européenne sur l'état des milieux aquatiques et sur l'atteinte des objectifs qui sont fixés pour 2015.

Il sera un appui pour le pilotage des actions devant conduire au bon état des eaux.

Un tableau de bord permettra de suivre l'application du SDAGE et informer l'ensemble des acteurs impliqués. Il permettra de recentrer les efforts sur les secteurs qui auraient des difficultés à atteindre les objectifs prévus ou sur les secteurs prioritaires.

H) Des pistes pour une meilleure gouvernance

Il faudra :

- **combler le déficit en connaissance** (par exemple sur les zones humides, les eaux souterraines, les lacs, les eaux littorales, les estuaires et les très petits cours d'eau).
- **évaluer la « valeur patrimoniale » des écosystèmes** du Bassin et prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux.
- **valoriser la recherche et la prospective**, à l'heure où les changements globaux commencent à affecter notre bassin.
- **partager les savoirs** avec l'ensemble des acteurs de l'eau
- **former et informer les acteurs et les citoyens**, par exemple en élargissant le débat et en organisant des forums de l'eau, pour promouvoir une culture citoyenne de l'eau
- **mettre en synergie l'action réglementaire et les incitations financières**, agir au niveau des territoires, focaliser tous les moyens au bon endroit et au bon moment.

_ Contact presse :

Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 – Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 3 décembre 2007

2 - OUI la politique de l'eau pour le bassin Adour-Garonne a franchement amélioré l'état de ses ressources en eau et de ses milieux aquatiques.

1967

Léopold ESCANDE est élu Président du premier Comité de Bassin Adour-Garonne.

C'était il y a 40 ans...

La même année, éclatait la « Guerre des six jours », le général De Gaulle lançait son « Vive le Québec libre », les Beatles sortaient le premier album concept de l'histoire du rock, Che Guevara était abattu en Bolivie...

Il y a quarante ans, aussi :

- l'industrie, toutes branches confondues, rejetait près de 500 tonnes/jour de matières oxydables dans les rivières du bassin Adour-Garonne,
- la surface totale irriguée du Bassin n'était que de 130 000 hectares,
- il n'y avait tout au plus qu'une cinquantaine de stations d'épurations communales pour une capacité totale d'épuration de 200 000 équivalents-habitants,
- le premier programme d'intervention de l'agence de l'eau ne disposait que d'une capacité d'aide financière de 8 millions d'euros/an pour les 25 départements du bassin,
- les rivières étaient souvent polluées et leurs berges peu entretenues,
- les objectifs de qualité, selon les critères fixés dans les années 80, n'auraient été atteints que sur moins d'un quart des stations de mesures en rivières du bassin.

A ce jour,

- la pollution industrielle a été divisée globalement par trois,
- 3300 stations d'épurations équipent le bassin représentant une capacité d'épuration de 5,6 millions équivalents-habitants,
- la surface irriguée du bassin, stabilisée depuis une dizaine d'années, s'établit à 630 000 hectares,
- le 9^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau atteint 200 millions d'euros/an
- l'atteinte des objectifs de qualité est effective sur les deux tiers des stations de mesures du bassin.

Ces chiffres et données du **point zéro de la politique de l'eau décentralisée par bassins**, telle que l'a définie la loi sur l'eau de 1964 nous montrent à la fois l'état préoccupant dans lequel se trouvaient les ressources en eau et les milieux aquatiques du Bassin Adour-Garonne et nous permettent de comprendre la nécessité d'agir au-delà des cloisonnements ministériels et administratifs d'avant 1964.

Ils nous montrent aussi que **toute politique s'inscrit dans des évolutions multiples qui la rattrapent et souvent même la dépassent** : la population de notre Sud-Ouest a grossi et s'est urbanisée, la science permet de rechercher de nouvelles molécules, l'exigence environnementale citoyenne s'affirme, les normes de qualité nationales s'élèvent, les directives européennes se multiplient...

Un point de départ mal connu et pourtant difficile, des évolutions qui éloignent sans cesse l'horizon des attentes écologiques : ingrédients suffisants pour donner une fausse impression d'immobilisme voire d'inefficacité.

Pour autant, malgré les énormes progrès réalisés, **le chemin vers le « bon état »** de toutes les eaux de notre bassin, tel qu'il est exigé par l'Union européenne, **reste long. Mais il est préparé, la première partie du présent dossier vient de nous l'indiquer.**

Ci-joint un choix d'illustrations de l'exposition **« Comité de Bassin Adour-Garonne : 40 ans »** visible en l'Hôtel Palladia le 3 décembre 2007 : *fichiers numériques communicables sur demande.*

_Dossier de presse – Comité de Bassin du 3 décembre 2007-

Contact presse :

Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 – Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr

www.eau-adour-garonne.fr



Dossier de presse
Conférence de presse
Comité de Bassin Adour-Garonne
Toulouse, 26 octobre 2007

GLOSSAIRE

DCE : directive cadre européenne sur l'eau

DIREN : direction régionale de l'environnement

DCO : demande chimique en oxygène (indicateur de l'ensemble de la pollution oxydable)

EH (équivalent habitant) : unité caractérisant la pollution journalière moyenne rejetée par un habitant. Elle permet de comparer la pollution domestique avec la pollution industrielle de composition équivalente.

LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

MAE : mesure agri environnementale

ONEMA : office national de l'eau et des milieux aquatiques

PDM : programme de mesures

PGE : plan de gestion des étiages

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pôle d'incitation et de concertation
pour préserver et mieux gérer les ressources en eau
des bassins de l'Adour, la Garonne, la Dordogne et la Charente**

Etablissement public du ministère de l'Ecologie et du Développement et de l'Aménagement durables, l'Agence de l'eau met en œuvre les orientations de la politique de l'eau, en accord avec le comité de bassin.

L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :

- réduction des pollutions,
- préservation des milieux aquatiques continentaux et marins,
- gestion économe et durable des ressources en eau,
- connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.

C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.

Contact presse : Robert Estrade – Tél. : 05 61 36 37 25 –
Mel : robert.estrade@eau-adour-garonne.fr
Plus d'infos : www.eau-adour-garonne.fr